

Compte rendu

Les conseils de villages/quartiers

Contexte local

Les communes se voient attribuer des responsabilités de plus en plus élargies. Dès lors, **la démocratie et la gouvernance municipale** sont des enjeux primordiaux afin que les citoyennes et les citoyens se réapproprient la politique de leur ville. Comment pouvons-nous faire pour développer la démocratie locale afin que chaque citoyenne, chaque citoyen puisse intervenir dans la vie politique de la commune ?

Depuis le 27 février 2002, la loi n°2002-276 (loi Vaillant) relative à la démocratie de proximité régleme la création de conseils de quartier ainsi que leur mode de fonctionnement. Les conseils de quartier existent dans la ville de Rueil-Malmaison (conseils de village) mais sont dépourvus de réel pouvoir sans budget ni moyen de faire des propositions sur la vie politique de la ville. Ils sont trop souvent cantonnés à organiser des événements et faire la promotion de la majorité municipale.

Néanmoins, nous pensons que les conseils de village doivent avoir des lieux dans lesquels les citoyens peuvent s'informer, débattre, interpellier le conseil municipal et prendre des décisions. Mais pour cela il faut revoir leur organisation, leur financement et leur rôle dans la vie de la cité. La charte qui définit **le rôle du conseil de quartier** n'est pas à la hauteur des enjeux démocratiques et trop dépendante du conseil municipal et du maire.

Nous voulons donner plus de poids aux conseils de village dans la vie politique de la ville, comme prévu dans la loi¹.

Les propositions

Proposition 1 : **Rôle des conseils de village dans la vie démocratique locale**

- *S'informer, débattre sur tous les aspects de la politique de la ville.*
- *Contester (ou supporter) toutes les décisions prises par le conseil municipal.*

¹Art. L. 2143-1.

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. »

« Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. »

« Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. »

« Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement. »

« Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions »

- *Interpeller le conseil municipal sur toutes les problématiques concernant la politique de la ville (gestion, attribution des projets...)*
- *Les conseils de village peuvent intervenir auprès des conseillers municipaux*

Proposition 2 : La Mairie doit donner des vrais moyens aux conseils de village

- *Le conseil municipal doit allouer un budget permettant aux conseils de village de fonctionner ainsi que de proposer des projets qui seront soumis à la délibération du conseil municipal. Ce budget doit être voté par le conseil municipal chaque année.*
- *La ville de Rueil-Malmaison doit apporter un soutien administratif, juridique au conseil de village.*

Proposition 3 : Indépendance des conseils de village face au maire et au conseil municipal

- *Les représentants des conseils de village ne doivent pas faire partie du conseil municipal. Les conseils de village ne représentent ni la majorité ni l'opposition du conseil municipal. Ils représentent les habitants d'un village/quartier.*

Proposition 4 : Garantir cette indépendance :

- *Une partie des représentants des conseils de village doit être élue :*
 - o *Par tirage au sort*
 - o *Par élection*
 - o *Par mandat*

Proposition 5 : Création d'une assemblée pour constitution d'une nouvelle Charte des conseils de village

- *Le rôle de cette assemblée est d'écrire la charte régissant les conseils de village dans le cadre de la loi n°2002-276 (loi Vaillant).*
- *Pour mener à bien ces travaux, cette assemblée a le pouvoir d'interroger :*
 - o *Les représentants de la mairie*
 - o *Les conseillers municipaux*
 - o *Les représentants d'associations*
- *Tous les citoyens de la ville pourront participer à l'élaboration d'un texte constitutif des conseils de village dans le cadre de la loi n°2002-276 (loi Vaillant) en faisant des propositions ou en participant à des groupes de travail organisés par la mairie et les conseils de village.*
- *Un texte est soumis au vote du conseil municipal.*